



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CERIMONIA** 

de la société ASCENZA France

enregistrée sous le n° 2023-2707

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produit	
Noms du produit	CERIMONIA INVICTUS
Type de produit	Générique
Titulaire	ASCENZA France Immeuble l'Odyssée Bâtiment A 3ème étage 2/12 Chemin des Femmes 91300 MASSY France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - difénoconazole
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	377-2016.01
Numéro d'AMM	2190047
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 24/11/2023

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

Bentrand BITAUD

33BC435FF8C6444...